

Accessibilité du cadre bâti des bibliothèques. Mémo **Vanessa VAN ATTEN, chargée de mission** **MCC/DGMIC/SLL, Octobre 2013**

Quelques chiffres sur les publics en situation de handicap :

- 10% de la population a une reconnaissance administrative du handicap, lui permettant de bénéficier de prestations de compensation ;
- 26% de la population souffre d'une incapacité, d'une limitation d'activité ou d'un handicap (taux < 80%) ;
- vieillissement de la population : dans les 30 prochaines années, 30% de la population aura plus de 60 ans.

Loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées :

- l'accessibilité pour tous sans exclusion ;
- l'accessibilité de l'ensemble de la chaîne de déplacement, sans rupture ni obstacle dans le cheminement, quelque soit le handicap ;
- des changements progressifs jusqu'en 2015 ;
- une accessibilité concertée, fruit de la concertation avec les associations représentant les personnes handicapées avec les instances créées pour la mise en œuvre de la loi.

« **Réussir 2015** », rapport de la sénatrice Claire-Lise Champion remis au Premier Ministre en mars 2013 : 40 propositions. **Échéance légale de 2015 confortée et respectée.**

Mesure phare : **les Ad'AP, agendas d'accessibilité programmée**, pour enjambrer 2015 : calendrier de réalisation et financements précisés.

<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/134000147/0000.pdf>

Accessibilité du cadre bâti des bibliothèques

Il n'existe pas de textes réglementaires spécifiques aux bibliothèques : se reporter à la réglementation des ERP pour les espaces ouverts au public ; au Code du Travail et au Code de la Construction pour les espaces non ouverts au public tels que magasins, bureaux, etc.

Selon le décret 2007 relatif aux ERP, deux cas de figure se présentent :

1. Équipements construits après 2007 : doivent répondre aux normes accessibilité ;

Précision : il y a quelques évolutions des normes sur l'accessibilité en 2007, mais très peu en fait. Le gros de la réglementation existait déjà. Ce qui est important en 2007 c'est que la réglementation sur l'accessibilité est devenue rétroactive, c'est à dire qu'elle doit s'appliquer pour les nouvelles constructions, normal, mais également pour les constructions existantes. C'est cette disposition particulière qui est très importante. Cela n'avait jamais été le cas jusqu'alors.

2. Équipements construits avant 2007 : mise aux normes obligatoire (échéance 1er janvier 2015) : c'est vraiment cela la nouveauté.

Pour les équipements construits avant 2007, plusieurs étapes pour la mise en accessibilité :

1. une phase de diagnostic :

- état des lieux
- préconisations
- évaluation du coût des travaux
- éventuellement, hiérarchisation des travaux à engager.

Le diagnostic est l'occasion de construire un véritable document de travail et de programmation (plutôt que de le faire simplement à moindre coût).

2. des dérogations éventuelles

3. les acteurs :

- les maîtres d'ouvrage ;
- les maîtres d'œuvre : architectes et/ou programmistes ;
- les maîtres d'usage : bibliothécaires et usagers ;

- le CCDSA¹ sous l'autorité du Préfet de département, pour la délivrance ou non des dérogations, à condition que soient prévues des mesures compensatoires.

Aménagement intérieur des bibliothèques :

Normes :

- **Accès au bâtiment** : prévoir des **rampes d'accès** (pente inférieure ou égale à 5%), des **ascenseurs**, etc. ; des bandes de guidage au sol, dites aussi bandes podotactiles ; des **bandes antidérapantes** (cf. esplanade de la BnF).
- **Largeur des allées de circulation** : pouvoir faire demi-tour avec un fauteuil roulant ou une poussette, soit une largeur de 1,40m voire 1,50m. Prévoir à minima des aires de manœuvre tous les 6 mètres (*réglementation incendie*).

Recommandations :

- **Importance de l'accueil** : attention particulière portée à l'accueil du public ; banque d'accueil accessible aux personnes en fauteuil, etc. ; dispositifs spécifiques (boucle magnétique pour malentendants appareillés, etc.)
- **La signalétique** : multisensorielle, braille, tactile mais aussi audio (seuls 7000 aveugles en France pratiquent le braille). Elle doit être claire et fournir les informations nécessaires.
- **Bandes de guidage au sol**, de l'entrée de la bibliothèque et l'accueil, aux différents espaces de consultation, d'animation, sanitaires, escaliers et ascenseurs, etc.
- **espaces différenciés**, notamment au sol par des revêtement de nature différente (ex. lino dans les allées, parquet au niveau des rayonnages, etc.)
- **Hauteur des rayonnages** : collections accessibles à tous, soit des rayonnages compris entre 0,30/0,50m au-dessus du sol, à 1,50m de haut. Impacte la volumétrie des collections, mais va dans le sens des réflexions de la profession, à savoir proposer des espaces plus conviviaux, aérés. C'est un équilibre, un compromis à trouver.
- **Confort d'usage, confort pour tous**, soigner les « ambiances » : acoustique, lumière, matières, couleurs contrastées sol/plafond/murs...

Au-delà du cadre bâti, il s'agit :

- de formuler un **PSCES**, élaboré avec l'équipe et validé par les élus : publics à toucher, programme d'actions, moyens à mettre en œuvre, une évaluation à moyen terme (3-5 ans) ;
- de proposer **des collections et des services adaptés** ou accessibles ;
- une **action culturelle**, sur place et hors les murs ;
- des **partenariats**, avec acteurs, associations, structures médico-sociales ;
- une **communication ciblée et efficace** ;
- un **portail et un catalogue en ligne accessibles** (normes RGAA) ;
- **formation des personnels**, de la sensibilisation au niveau expert.

Financements :

- concours particulier de la DGD, au taux maximum (80%) ;
- CNL pour l'achat de collections adaptées ou accessibles ;
- conseil général, voire conseil régional ;
- collectivités.

Pour la mise en accessibilité des librairies, ce document peut apporter un certain nombre de réponses, notamment concernant les financements :

http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/tude_acces-commerce.pdf

¹ CCDSA : commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.